

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

DISPDIJ26004

Rénovation électrique de la Maison d'Arrêt (MA) de Nevers

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 11 mai 2026 à 12:00

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
Département des Affaires Immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Rénovation électrique de la Maison d'Arrêt (MA) de Nevers
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	18 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	Erreur ! Signet non défini.
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes	8
6.3 - Visites sur site	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE	12
9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.3 - Procédures de recours.....	12
10 - Clauses complémentaires.....	13
10.1 - Démarche Achats Responsables du Ministère de la Justice.....	13
10.2 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Rénovation électrique de la Maison d'Arrêt (MA) de Nevers

Cette consultation a pour objet les travaux de réfection des installations électriques CFO-Cfa.

Lieu(x) d'exécution :
Maison d'Arrêt de Nevers
58000 Nevers

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311200-2	Travaux d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra, pour des raisons dûment motivées (notamment en cas d'entreprise composant le groupement en difficulté), se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les prescriptions figurant dans le dossier de consultation devront être respectées. La possibilité de proposer des variantes pourra notamment être mise en œuvre lorsque le candidat estimera qu'une solution alternative est susceptible d'intéresser l'acheteur mais qu'elle risque de nuire à sa performance financière ou qu'elle ne répond pas exactement aux spécifications techniques énoncées dans le CCTP : capacité à améliorer le planning de l'opération, solution technique pertinente, démarche développement durable renforcée etc ...



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CS INGENIERIE
109 RUE DU GENERAL DE GAULLE
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Au cours de la consultation, en aucune manière et sous aucun prétexte, les candidats ne devront s'adresser directement au maître d'œuvre. Toutes questions ou remarques devront être déposées sur la plateforme PLACE.

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE infrastructures et Construction France
4 Rue Louis de Broglie
BP 37004
21070 DIJON CEDEX

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE Infrastructures et Construction France
9C Rue Louis Alphonse Poitevin
71100 Chalon-sur-Saône

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses 3 annexes :
 - annexe 1 : demande de visite
 - annexe 2 : certificat de visite
 - annexe 3 : demande de documents/plans confidentiels
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 : désignations des co-traitants et répartition des prestations
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 2 annexes (annexes 1 et 1 bis) portant confidentialité et sécurité en milieu pénitentiaire.
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La trame de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans (voir conditions spécifiques de communication de ces pièces)
- Le rapport amiante/plomb (voir conditions spécifiques de communication de ces pièces)
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) -ajouté ultérieurement
- Le plan général de coordination SPS (PGC)
- La présentation synthétique des caractéristiques du marché (fichier CEQUILFAUTSAVOIR)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Certains documents confidentiels ne seront communiqués que sur demande expresse. Cette demande devra être formulée sur l'imprimé constituant l'annexe 3 du règlement de consultation. La communication de ces pièces se fera par voie dématérialisée en suivant une procédure sécurisée.

Les demandes devront être déposées impérativement sur le profil de l'acheteur de la plateforme PLACE et devront être doublées d'un envoi à l'adresse dai-marches.disp-dijon@justice.fr ainsi qu'aux adresses figurant au paragraphe "*Modalités de remise de documents à diffusion restreinte*" du document "CEQUILFAUTSAVOIR"

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1+DC2 le cas échéant)	Oui
Pour tout candidat membre d'une groupement, habilitation donnée au mandataire précisant les conditions de cette habilitation (voir DC1 le cas échéant)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
déclaration d'assurance décennale le cas échéant	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) (codification interne : CAND+)	Non
Certification APSAD	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Au titre de l'offre :

Libellés	Signature
Un certificat de visite des locaux	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les documents désignés ci-dessous ne sont pas exigibles au stade du dépôt de l'offre mais leur intégration au dossier déposé par les candidats permettra d'accélérer les formalités d'attribution du marché au titulaire :

- RIB
- capacité juridique du signataire de l'offre,
- justificatif d'assurance décennale et autres assurances demandées dans le cadre de cette consultation,
- attestation de régularité fiscale, certificat régularité URSSAF,
- certificat de versement régulier cotisations congés payés / intempéries,
- certificat de paiement caisse retraite (le cas échéant)
- liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail ou, le cas échéant, attestation de non emploi de travailleurs étrangers
- si emploi de travailleurs détachés : copie de la déclaration de détachement transmise à l'UT DREETS + désignation du représentant.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

L'acheteur estime que la rédaction d'une offre pertinente nécessite une connaissance précise du périmètre des travaux et de la configuration du site. Cela implique également, pour chaque candidat, de se familiariser avec le milieu pénitentiaire et de prendre connaissance des contraintes inhérentes à ce milieu. Dès lors, une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats déposeront impérativement leur demande de visite de site sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'aide de l'annexe 1 du Règlement de Consultation, accompagnée des pièces qui y sont énoncées.

Parallèlement, ils doubleront leur mail aux adresses suivantes :

dai-marches.disp-dijon@justice.fr

jordan.debortoli@justice.fr

patrick.poupin@justice.fr

michael.aulard@justice.fr

bruno.evrard@justice.fr

Les visites s'effectueront jusqu'au 30 avril 2026.

La demande de visite doit être anticipée dans un délai d'au moins une semaine avant la date souhaitée.

La demande de visite doit donc être faite au plus tard le 23 avril 2026.

Dans le cas contraire, la possibilité de visite ne peut être garantie.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. S'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir les plis précédents, sans que cela ne constitue une obligation qui lui soit opposable.

Le cas échéant, si les transmissions initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des offres comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature et/ou l'offre pourront être prises en compte et analysées. Cette souplesse de "rattrapage" s'entend pour les documents complets. En aucun cas, l'acheteur ne procédera à un panachage d'informations contenues dans des documents issus de différents dépôts. En cas de contradiction entre des documents issus de plusieurs dépôts, les documents les plus récemment déposés seront retenus.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Département des Affaires immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique sera également exigée pour tous les actes (avenants, DC4 ...) nécessaires à l'exécution du contrat.

La signature électronique ne devra pas être assortie d'un verrouillage des documents afin de ne pas bloquer le circuit des signatures ultérieures.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Méthodologie/Organisation	20.0
2.2-Adéquation au projet des moyens humains et matériels, capacité à optimiser les délais d'intervention liés aux contraintes inhérentes au milieu pénitentiaire	20.0
3-Dimension environnementale	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Le cas échéant, l'acheteur ne sera pas tenu d'engager des négociations avec tous les candidats dont l'offre est conforme mais pourra négocier avec le(s) seul(s) candidat(s) qu'il retiendra pour cette phase. En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'acheteur ne procédera à aucune négociation basée sur la seule composante "prix" (pas de demande de "remise sèche"). Seules seront prises en compte les modifications tarifaires dues aux évolutions apportées à leur offre par les candidats suite aux demandes formulées par le pouvoir adjudicateur lors des négociations. Les remises sèches (« sans cause technique »), rabais commerciaux, offres commerciales etc. seront ignorées. Les conclusions des négociations seront formalisées à l'issue de cette phase et intégreront le corpus des documents contractuels du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE

Afin de recevoir les réponses aux questions posées par les autres candidats, ou pour être tenu informé de toute modification apportée par le pouvoir adjudicateur à la procédure en cours, il est essentiel d'être identifié par l'acheteur. A cette fin, **chaque candidat veillera à télécharger le DCE de la consultation sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), en laissant ses coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.**

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs
3 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01
Courriel : mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Démarche Achats Responsables du Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom. Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <http://www.rfar.fr>

10.2 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique

Le recours à des outils numériques basés sur une Intelligence Artificielle (IA) publique ainsi que l'usage d'outils publics non sécurisés de communication ou de transfert de documents sont susceptibles de compromettre la confidentialité des documents de la consultation. Dès lors, leur usage est strictement interdit dans le cadre de la procédure. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, d'un site ou d'une application, les candidats peuvent demander une validation préalable auprès de l'acheteur.